



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON

ARRETE N° 2007-12-07-R-0340

commune(s) : Lyon 8°

objet : **Plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon - Révision simplifiée n° 1 - Enquête publique - Construction d'un institut médico-éducatif (centre ADAPEI) rue de Surville sur le site du centre hospitalier Saint Jean de Dieu**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

n° provisoire 14450

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-18, L 300-2, R 123-19 à R 123-25, R 141-5 et R 141-6 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon approuvé par délibération du conseil de communauté du 11 juillet 2005 ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 9 juillet 2007 prescrivant la révision simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la commune de Lyon 8° et approuvant les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de cette révision simplifiée ;

Vu l'examen conjoint du projet de révision simplifiée ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine de Lyon ;

arrête

Article 1er - Il sera procédé, du lundi 7 janvier au jeudi 7 février 2008 inclus, à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la commune de Lyon 8°.

Article 2 - Madame Karine Buffat-Piquet a été désignée comme commissaire-enquêteur par décision de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon en date du 17 octobre 2007.

Article 3 - Durant la période d'enquête publique, du lundi 7 janvier au jeudi 7 février 2008 inclus, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par madame le commissaire-enquêteur, seront déposés :

- à la mairie de Lyon 8°, 12, avenue Jean Mermoz à Lyon 8°,
- à la direction de l'aménagement urbain de la ville de Lyon, 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7,
- à l'hôtel de communauté urbaine de Lyon, 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à madame le commissaire-enquêteur, à l'hôtel de communauté, sous couvert de monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, délégation générale au développement urbain, planification et urbanisme règlementaire, 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Article 4 - Madame le commissaire-enquêteur tiendra une permanence :

- à la mairie du 8° arrondissement de Lyon, le lundi 14 janvier 2008 de 11 h 45 à 14 h 45,
- à la direction de l'aménagement urbain de la ville de Lyon, 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, le vendredi 25 janvier 2008 de 14 h à 16 h 45,
- à l'hôtel de communauté urbaine de Lyon, le jeudi 7 février 2008 de 9 h 15 à 12 h 15.

Article 5 - Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage, à l'hôtel de la communauté urbaine de Lyon, à l'hôtel de ville de Lyon, dans chacune des mairies des 9 arrondissements de Lyon, et dans chaque commune membre de la communauté urbaine de Lyon.

Un avis sera inséré quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à l'hôtel de ville de Lyon, à la mairie du 8° arrondissement de Lyon, ainsi qu'à l'hôtel de communauté urbaine de Lyon.

Un extrait des journaux dans lesquels seront publiés ces avis sera annexé au dossier soumis à enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête publique en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 6 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés, chacun pour ce qui le concerne, par monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, par monsieur le maire de Lyon et par monsieur le maire du 8° arrondissement de Lyon. Ils seront transmis dans les 24 heures avec les documents annexés à madame le commissaire-enquêteur.

Article 7 - Madame le commissaire-enquêteur transmettra dans un délai d'un mois, son rapport à monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon dans lequel figureront ses conclusions motivées sur le dossier soumis à enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à l'hôtel de Communauté,
- à l'hôtel de ville de Lyon - direction de l'aménagement urbain,
- à la mairie de Lyon 8°.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Une copie du rapport sera adressée à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et à monsieur le président du tribunal administratif de Lyon.

Article 8 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à mesdames et messieurs les maires des 57 communes membres de la communauté urbaine de Lyon et des 9 arrondissements de Lyon,
- à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- aux personnes publiques associées,
- à madame le commissaire-enquêteur.

Article 9 - Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 7 décembre 2007

Le président, et par délégation,
Le vice-président chargé de l'élaboration
et du suivi du plan local d'urbanisme,

Roland Crimier.